

Annexe 1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES	A	5,00		5,00
DIRECTEUR GNRL DES SERVICES	A	1,00		1,00
EMPLOIS FONCTIONNELS		6,00	-	6,00
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	7,00		7,00
ATTACHES TERRITORIAUX	A	310,00		310,00
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	305,00		305,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	412,00	1,00	413,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		1034,00	1,00	1035,00
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	7,00		7,00
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	8,00		8,00
FILIERE ADNIMATION		15,00	-	15,00
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	7,00		7,00
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	A	12,00		12,00
CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	A	5,00		5,00
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	A	1,00		1,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	33,00		33,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	11,00		11,00
FILIERE CULTURELLE		69,00	-	69,00
CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	A	12,00		12,00
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	A	49,00		49,00
MEDECINS TERRITORIAUX	A	43,00	1,00	44,00
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	A	34,00		34,00
PUERICULTRICE TERRITORIALE	A	84,00	1	85,00
SAGES FEMMES TERRITORIALES	A	12,00		12,00
AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX	B	27,00		27,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE		261,00	2,00	263,00
BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER	A	5,00		5,00
PED ERGO PSY ORT TECLAB MAN PREP DI	A	21,00		21,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		26,00	-	26,00
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	35,00		35,00
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	639,00	1,00	640,00
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	3,00		3,00
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	C	1,00		1,00
FILIERE SOCIALE		678,00	1,00	679,00
CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT.	A	2,00		2,00
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	20,00		20,00
FILIERE SPORTIVE		22,00	-	22,00
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	A	9,00		9,00
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	128,00		128,00
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	203,00		203,00
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	8,00		8,00
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	942,00	2,00	944,00
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	195,00		195,00
FILIERE TECHNIQUE		1485,00	2,00	1487,00
Sous-total		3596,00	6,00	3602,00
APPRENTIS				40,00
CONTRATS AIDES				23,00
Total droits privés				63,00
ASSISTANTS FAMILIAUX				805,00
TOTAL GENERAL				4470,00

CREATIONS DE POSTES 2024

Catégorie	Filière	Libellé du poste	Pôle	Direction	Financement et observation	Catégories		
						A	B	C
A	SOCIALE	Travailleurs sociaux	TERRITOIRES		Postes financés sur le budget RH (Etats généraux de la protection de l'enfance)	5		
B	ADMINISTRATIVE	Gestionnaire budgétaire et comptable	TERRITOIRES		Poste financé par des économies réalisées dans le cadre du transfert de la gestion du FSL		1	
C	ADMINISTRATIVE	Agent.e d'instruction d'aide sociale	TERRITOIRES		Postes financés par des économies réalisées dans le cadre du transfert de la gestion du FSL			5
TOTAL:								
TOTAL Postes:						11		

EVOLUTION DES EFFECTIFS 2024

Il est proposé la création de 11 postes :

- **Pour le pôle territoires et services de proximité – Agences Départementales :**
 - 5 postes de Travailleurs sociaux - financé sur le budget RH (Etats généraux de la protection de l'enfance)
 - 5 postes d'agents d'instruction d'aide sociale – financé par des économies réalisées dans le cadre du transfert de la gestion du Fonds de Solidarité Logement
 - 1 poste de gestionnaire budgétaire et comptable - financé par des économies réalisées dans le cadre du transfert de la gestion du Fonds de Solidarité Logement

PRESTATIONS SOCIALES - ANNEE 2024

I – Bénéficiaires :

Prestation	Permanent	Temporaire			Mis à disposition au Département	Assistant familial
		> = 4 mois	< 4 mois	Contrat aidé		
RIA	X	X	X	X	X	X
Titres resto	X	X	X	X	X	
Indemnité transport	X	X	X	X	X	
Frais garde	X	X		X		
Allocation enfant handicapé	X	X		X		X
Arbre de Noël	X	X	X <i>le spectacle</i>	X	X <i>le spectacle</i>	X
Allocation séjour enfant	X	X		X		X
Chèques vacances	X	X		X		X
Médiathèque	X	X	X	X	X	X
Complémentaire santé	X	X		X		X
Prévoyance	X <i>sauf détaché et mis à disposition</i>	X <i>(seulement CDD >= 1 an)</i>		X		X

II - Bases de calcul et montant des prestations :

Chèques vacances et participations repas (restaurant administratif de Beauregard et restaurant du Hil)					
REVENU BRUT N-1	APPLICATION DES TRANCHES SUIVANTES				
		0 € < tranche 1 < 2 300 € 2 301 € < tranche 2 < 3 000 € 3 001 € < tranche 3 < 4 200 € > 4 201 € tranche 4			
Chèques-vacances	Tranches	Epargne de l'agent	Taux de bonification du Département	Montant de la bonification	Montant total des chèques vacances
	1	220 €	81,80 %	180 €	400 €
	2	220 €	68,20 %	150 €	370 €
	3	220 €	50 %	110 €	330 €
	4	220 €	31,80 %	70 €	290 €
Participation repas (RIA et Hil)	Participation repas (si revenus bruts n-1 ≤ 4 200€)				1,38€
	Participation repas complémentaire à tous les agents				1,20 €
	Participation complément de prix				0,50 €
Total des participations : Tranches 1 – 2 et 3 (1,38 € + 1,20 € + 0,50 €) soit 3,08 € Tranche 4 (1,20 € + 0,50 €) soit 1,70 €					
Complémentaire santé	Tranche 1	35 € bruts/mois			
	Tranche 2	25 € bruts/mois			
	Tranche 3	13 € bruts/mois			
	Tranche 4	pas de participation			

Allocations séjours enfants et allocation frais de garde des enfants de moins de 3 ans	
Quotient familial < à 1 300 € Séjour enfant avec hébergement Séjour enfant sans hébergement	12,00 € / jour 5,10 € / jour
Quotient familial < à 1 300 € Allocation frais de garde de moins de 3 ans	2,68 € / jour

Autres prestations	
Noël : Titre cadeau pour les enfants âgés de 0 à 10 ans	Valeur faciale d'un titre cadeau : 25 €
<p><i>Les montants ci-après relèvent de l'application de la circulaire du 30/12/2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune applicable au 01/01/2023, et sont susceptibles d'être revalorisés en 2024.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - allocation enfant handicapé moins de 20 ans, - allocation étude enfant handicapé de 20 à 27 ans, - séjour d'enfants handicapés ou infirmes en centre de vacances spécialisés, - allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants. 	<p>172,46 € / mois Taux mensuel (30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales) 22,58 € / jour 24,65 € / jour</p>
<p>Titres-restaurant agent</p> <p>En cas de départ de la collectivité, de changement d'affectation ou de changement de position administrative, la valeur faciale totale du titre restaurant sera réclamée à l'agent</p> <p>Titre restaurant service civique</p>	<p>Valeur faciale actuelle d'un titre restaurant: 7,20€ Participation employeur : 4,15 €</p> <p>Valeur faciale actuelle d'un titre restaurant : 5,69€</p>
<p>Restaurant le Beauregard :</p> <p>Participation forfaitaire de chaque convive aux frais de fonctionnement (prise en charge ou non par l'employeur)</p>	2,07 € par repas
<p>Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes</p> <ul style="list-style-type: none"> - amicale du personnel - association sportive - amicale des retraités. 	<p>10 344 € 3 700 € 400 €</p>
Prêt voiture réglementaire	<p>1^{ère} demande : 4 117 € maximum, 2^{ème} demande : 2 745 € maximum, Taux d'intérêt 5,5 % - durée de 1 à 4 ans</p>
Indemnité transport (trajets domicile-travail)	75% des frais d'abonnement à un service de transport collectif ou de location de vélos
Forfait mobilité durable	Les agents effectuant une demande de forfait mobilité durable déclarent sur l'honneur avoir utilisé un mode de transport durable (covoiturage, à vélo, vélo à assistance électrique, trottinette, hoverboard, gyropode, etc.) au moins 30 jours par an pour leurs trajets domicile-travail durant

	<p>l'année écoulée. L'aide financière du Département varie en fonction du nombre de jours réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plus de 30 jours par an : 100€ - plus de 60 jours par an : 200€ - plus de 100 jours par an : 300€
Dispositif Mutuelle – Prévoyance	Versement d'une participation mensuelle de 14 € bruts pour les agents adhérents à la convention de participation à la prévoyance en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2024
Bibliothèque du personnel (du Département et de la Préfecture)	Prêt gratuit aux agents de livres, de BD et de DVD acquis par la bibliothèque du personnel ou prêtés par la bibliothèque départementale d'Ille-et-Vilaine
Prestation « découverte culturelle » pour les enfants des agents départementaux	Participation du Département à hauteur de 50% du prix du billet du spectacle

Régie de recettes – Prestations sociales	
Titres restaurant	<ul style="list-style-type: none"> - Participation agent pour chaque titre-restaurant : 3,05 € - En cas de départ de la collectivité, de changement d'affectation ou de changement de position administrative, pour les titres restaurant perçus à tort et non restitués, les parts salariales et patronales des titres restaurant sont à rembourser, soit 7,20€ par titre (valeur faciale du titre) - Attribution d'un forfait annuel de 20 titres restaurant pour les agents des collèges
Edition d'une 2^{ème} carte du RIA	Participation agent : 3,05 €
Prestation « découverte culturelle »	<p>Participation enfant : 50% du prix du billet Participation parent accompagnateur : 100% du prix du billet</p>

Dispositif d'accompagnement social à la mobilité (hors prime de restructuration)

Chèque Emploi Service Universel (CESU) Prime mobilité conjoint Prêt logement bonifié Avance pour l'installation locative	Participation employeur : 7,50 € de la valeur faciale de 15 € 6 100 € Bonification employeur de 3% du taux bancaire Prêt à taux 0 % de 300 € à 1 000 €
Indemnité double résidence Prêt voiture	Prêt à taux 0 % de 300 € à 1 000 € Prêt au taux de 2 % de 7 000 €

ANNEXE 5

<p style="text-align: center;">AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT 2024 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</p>
--

RESTI001 : matériel et outillage technique pour le restaurant

Montant de l'enveloppe : **38 000 €**

Objet : matériel du restaurant inter administratif.

RHSOI001 : prêts au personnel

Montant de l'enveloppe : **58 000 €**

Objet : prêts au personnel.

COMPI001 : développement des compétences

Montant de l'enveloppe : **13 000 €**

Objet : matériel - personnes handicapées.

HYSAI001 : hygiène et sécurité et santé au travail

Montant de l'enveloppe : **6 000 €**

Objet : Matériel et outillage techniques

ANNEXE 6

SUBVENTIONS 2024 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Subventions versées aux associations du personnel :

- Amicale du personnel : 10 344 euros
- Association sportive : 3 700 euros
- Amicale des retraités : 400 euros

Subventions versées aux autres associations :

- APRAS (Association pour la promotion de l'action et de l'animation sociale) : 1 000 euros

ANNEXE INDEMNITES DES ELU.ES
ET ENVELOPPES DES GROUPES POLITIQUES

I – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES

L'article L. 3123-19-2-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque année, les départements établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil départemental, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers départementaux avant l'examen du budget du département.

À cet effet, l'état des indemnités perçues en 2023 par les élu.es départementaux.ales au titre des mandats et fonctions prévues par cette disposition est présenté dans le tableau ci-après.

Il est en outre précisé que les indemnités de fonctions versées sur le budget départemental au titre de l'année 2023 représentent un montant global, cotisations sociales obligatoires incluses, de 2 526 725 euros.

II – CALCUL DES ENVELOPPES DES GROUPES POLITIQUES

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a précisé à l'article L. 3121-24 du code général des collectivités territoriales les modalités de calcul relatives aux enveloppes dédiées aux collaborateurs d'élu.es.

Ainsi, le plafond des crédits affectés aux groupes d'élu.es, soit 30 % du total des indemnités de fonction annuelles versées aux élu.es de la collectivité, doit s'entendre comme incluant les cotisations sociales obligatoires auxquelles ces indemnités sont soumises.

Afin de tenir compte de cette évolution réglementaire, la formule de calcul de la dotation complémentaire par élu.e membre d'un groupe fixée par délibération du 22 juillet 2021 relative au fonctionnement des groupes d'élu.es modifiée par délibération du 10 février 2023 est la suivante :

[30 % du montant des indemnités de fonction versées l'année précédente, cotisations sociales incluses - (dotation forfaitaire par groupe x nombre de groupes constitués)] ÷ nombre de membres du Conseil départemental (soit 54).

Sur cette base et compte tenu de l'assiette indemnitaire 2023 (2 526 725 euros), l'enveloppe 2024 affectée à la rémunération des collaborateurs des groupes politiques s'établit à 758 017 euros qui seront affectés entre les groupes selon les dispositions de la délibération du 21 juillet 2021 telles qu'ajustées par délibération du 10 février 2023 pour tenir compte de l'application de la loi 3DS.

A titre d'information, au regard des effectifs des groupes constitués au 1^{er} janvier 2024, l'affectation de l'enveloppe est la suivante :

4 groupes politiques	Nombre d'élu.es	Enveloppe 2024
Groupe Union du centre et de la droite	22	299 377,30€
Groupe de Gauche, socialiste et citoyen	19	260 598,57€
Groupe Ecologiste, fédéraliste et citoyen	8	118 409,93€
Groupe Territoires unis et solidaires	3	53 778,72€
<i>Non-inscrits</i>	2	25 852,48€
TOTAL	54	758 017,00€

ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (Année 2023)

(ARTICLE L. 3123-19-2-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

NOM DE L'ELU.E	ORDRE DES NOMINATIONS	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE DE FONCTION PERÇUE AU DEPARTEMENT EN 2023	MONTANT BRUT MENSUEL DES INDEMNITES PERÇUES EN 2023 DANS LES ORGANISMES MENTIONNES A L'ARTICLE L. 3123-19-2-1 DU CGCT* AU SEIN DESQUELS LE DEPARTEMENT EST REPRESENTE	
			AU SEIN DE SYNDICATS MIXTES**	AU SEIN DE SEM OU DE SPL***
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL				
CHENUT Jean-Luc		7 245,94 € puis 7 354,64€ ¹	Néant	Néant
VICE-PRESIDENT.E.S DU CONSEIL DEPARTEMENTAL				
Anne-Françoise COURTEILLE	1	3 622,97 € puis 3 677,32 € ¹	Néant	Néant
Nicolas PERRIN	2	3 622,97 € puis 3 677,32 € ¹	Néant	Néant
Christophe MARTINS	3	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Armelle BILLARD	4	3 622,97 € puis 3 677,32 € ¹	Néant	Néant
Ludovic COULOMBEL	5	3 622,97 € puis 3 677,32 € ¹	376,38 € puis 382,03 € ¹	Néant
Caroline ROGER-MOIGNEU	6	3 622,97 € puis 3 677,32 € ¹	Néant	Néant
Laurence ROUX	7	3 622,97 € puis 3 677,32 € ¹	Néant	Néant
Emmanuelle ROUSSET	8	3 622,97 € puis 3 677,32 € ¹	Néant	Néant
Stéphane LENFANT	9	3 622,97 € puis 3 677,32 € ¹	Néant	Néant
Jeanne LARUE	10	3 622,97 € puis 3 677,32 € ¹	Néant	Néant
Yann SOULABAILLE	11	3 622,97 € puis 3 677,32 € ¹	Néant	Néant
Gaëlle MESTRIES	12	3 622,97 € puis 3 677,32 € ¹	Néant	Néant
Denez MARCHAND	13	3 622,97 € puis 3 677,32 € ¹	Néant	Néant
Cécile BOUTON	14	3 622,97 € puis 3 677,32 € ¹	Néant	Néant
Roger MORAZIN	15	3 622,97 € puis 3 677,32 € ¹	Néant	Néant

¹ deuxième montant à compter du 1^{er} juillet 2023

² deuxième montant jusqu'au 23 octobre 2023

³ à compter du 24 octobre 2023

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE				
Frédéric MARTIN	16	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Jeanne FERET	17	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Pierre BRETEAU	18	2 817,86 € puis 2 860,14 € ^{1e2}	Néant	Néant
Christophe LEPRETRE		2 860,14€ ³	Néant	Néant
Sébastien GUÉRET	19	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Schirel LEMONNE	20	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ	21	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Benoît SOHIER	22	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Agnès TOUTANT	23	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Jean-Luc BOURGEOUX	24	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Leslie SALIOT	25	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Bernard DELAUNAY	26	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Isabelle BIARD	27	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Louis PAUTREL	28	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Michèle MOTEL	29	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Laurence MERCIER	30	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Jonathan HOUILLOT	31	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Marie-Christine MORICE	32	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Christian SORIEUX	33	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Jean-Michel LE GUENNEC	34	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Isabelle COURTIGNÉ	35	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Jean-François BOHANNE	36	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Charlotte FAILLÉ	37	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Franck PICHOT	38	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Anne MAINGUET-GRALL	39	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Marc HERVÉ	40	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Marion LE FRENE	41	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Sylvie QUILAN	42	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Olwen DÉNÈS	43	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Jean-Paul GUIDONI	44	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Régine KOMOKOLI-NAKOAFIO	45	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant

¹ deuxième montant à compter du 1^{er} juillet 2023

² deuxième montant jusqu'au 23 octobre 2023

³ à compter du 24 octobre 2023

Marcel LE MOAL	46	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Florence ABADIE	47	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Arnaud SALMON	48	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Céline ROCHE	49	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Aymar de GOUVION SAINT CYR	50	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Aline GUIBLIN	51	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Paul LAPAUSE	52	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant
Elisabeth BRUN	53	2 817,86 € puis 2 860,14 € ¹	Néant	Néant

*** Article L. 3123-19-2-1 code général des collectivités territoriales**

Chaque année, les départements établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil départemental, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers départementaux avant l'examen du budget du département.

**** Syndicats mixtes au sein desquels le Département dispose d'une représentation**

- EPTB Vilaine (Etablissement public du Bassin de la Vilaine) (ex. IAV)
- Syndicat mixte pour la gestion du fonds départemental pour le développement de la production d'eau potable d'Ille-et-Vilaine (SMG 35)
- Syndicat mixte Mégalis Bretagne
- Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol.

***** SEM et SPL au sein desquelles le Département dispose d'une représentation**

- Société d'aménagement et de développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV)
- Société publique locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine
- Société anonyme bretonne d'économie mixte d'équipement naval (SABEMEN)
- Sembreizh
- Société d'économie mixte Rennes Cité Média (SEM RCM)
- Société d'économie mixte Energ'iV (Energ'iV)

En application des dispositions de l'article 70 du règlement intérieur du Conseil départemental, il a été procédé aux minorations des indemnités suivantes, au cours de l'année 2023 : Isabelle BIARD (2 absences non validées au regard du règlement pour un montant total de 200 € brut), Jean-Luc BOURGEOUX (4 absences non validées au regard du règlement pour un montant total de 400 € brut), Pierre BRETEAU (1 absence non validée au regard du règlement pour un montant total de 100 € brut), Bernard DELAUNAY (1 absence non validée au regard du règlement pour un montant total de 100 € brut), Jeanne FERET (2 absences non validées au regard du règlement pour un montant total de 200 € brut), Jonathan HOUILLOT (1 absence non validée au regard du règlement pour un montant total de 100 € brut), Marie-Christine MORICE (6 absences non validées au regard du règlement pour un montant total de 600 € brut), Arnaud SALMON (3 absences non validées au regard du règlement pour un montant total de 300 € brut) et Yann SOULABAILLE (2 absences non validées au regard du règlement pour un montant total de 200 € brut).

¹ deuxième montant à compter du 1^{er} juillet 2023

² deuxième montant jusqu'au 23 octobre 2023

³ à compter du 24 octobre 2023